

LE TUEUR EN SÉRIE, LA DGSE ET LES TALIBANS

LE 5 SEPTEMBRE 2012 GUILLAUME DASQUIÉ

Charles Sobhraj, surnommé "Le Serpent", tueur en série historique, intéresse les services secrets français de la DGSE. Outre des faits divers criminels, son nom apparaît surtout dans des trafics d'armes commandités par des Pakistanais. Avec deux barons de l'opium afghan pour camarades de jeu. Mieux qu'une fiction originale.



Charles Sobhraj, alias "Le Serpent" : vedette des séries estivales consacrées aux grands criminels. Officiellement, c'est un tueur en série de nationalité française et d'origine vietnamienne ayant sévi en Inde dans les années 80.

Et enfermé depuis 2003 dans une prison du Népal, pays où de fins limiers l'ont interpellé pour un énième assassinat dont les détails nous échappent à la lecture de son parcours, **tel que le décrit L'Express**, au mois d'août, ou comme le raconte *France Info* dans **son feuilleton Histoires criminelles**. Les jugements et les preuves en relation avec son incarcération à Katmandou manquent dans les différentes sagas. Mais qu'importe sa culpabilité véritable.

Bollywood

L'homme est déjà entré dans cet étrange Panthéon réservé aux pires salopards qui incarnent le mieux les côtés sombres de notre petit monde. Au printemps dernier, des producteurs de Bollywood en Inde ont annoncé **le lancement d'une superproduction** retraçant les méfaits et surtout les évasions de Charles Sobhraj à travers le sous-continent, en particulier celle de la prison de Tihar, en 1986 – demeurée célèbre dans les annales de la police locale. **La vedette du cinéma indien Saif Ali Khan** tiendra le rôle du criminel présumé.

La trajectoire de Charles Gurmurkh Sobhraj, né le 6 avril 1944 à Saigon – alors colonie française – emprunte des chemins pourtant bien plus étranges, plus complexes aussi, que ceux montrés par ces scénaristes ou dans les multiples récits livrés par la chronique criminelle. Ainsi, comme nous pouvons le détailler, divers documents des services secrets français, méconnus jusqu'à présent, lui sont consacrés. Non pas en raison de ses escroqueries ou de ses meurtres présumés.

L'intérêt qu'il suscite se situe à un niveau plus stratégique. Il s'explique par le rôle que lui prêtent **les agents de la DGSE** dans des transactions illicites de matériels d'armement financées au début des années 2000 par deux importants narcotrafiants afghans. Là, dans ces pages couvertes par le secret défense, le portrait du tueur en série un peu maniaque disparaît au profit de celui d'intermédiaire en relation avec des personnalités des services secrets pakistanais de **l'Inter Services Intelligence (ISI)**.

Un homme qui se balade à travers l'Asie centrale en se prévalant lors de certaines rencontres, semble-t-il, d'une relation de confiance avec des dignitaires Talibans. Et qui fréquente quelques professionnels du cinéma français lui permettant d'utiliser des cartes de visites et des noms de société inspirant confiance. Une toute autre histoire. Une note de la DGSE que nous publions plus bas affirme ainsi :



Au cours du printemps 2001, Charles Sobhraj a repris contact avec le courtier non autorisé en armement Philippe Seghetti afin de se procurer des mini-réacteurs de type R-36 TRDD-50 de conception russe. Cette demande lui aurait été adressée par deux intermédiaires pakistanais de l'Inter Service Intelligence (ISI). Par ailleurs, Charles Sobhraj, souhaitant se procurer de la drogue en paiement des équipements livrés, le financement de cette transaction pourrait être assuré par des ressortissants afghans agissant dans le domaine des narcotiques, MM. Hâdji Abdul Bari et Hâdji Bachar.

Charles Sobhraj, qui a probablement été évincé de cette transaction, continue de soutenir les Talibans. En effet, ces derniers l'ont invité à se rendre dans la région de Peshawar (Pakistan) pour effectuer des transactions. Le laissez-passer devra être rédigé au nom de la société française Victor Productions, derrière laquelle M. Sobhraj abrite ses intérêts commerciaux.



Sobhraj DGSE

CONFIDENTIEL DÉFENSE

AFGHANISTAN – PAKISTAN – FRANCE

ACTIVITES ILLEGALES DE M. CHARLES SOBHRAJ

Au cours du mois de septembre 2001, Charles Sobhraj (1) a repris contact avec le courtier français non autorisé en armement Philippe Seghetti (2) afin de se procurer des mini-réacteurs de type R-36 TRDD-50 de conception russe. Cette demande lui aurait été adressée par deux intermédiaires pakistanais, anciens membres de l'Inter Services Intelligence (ISI).

Par ailleurs, Charles Sobhraj, souhaitant se procurer de la drogue en paiement des équipements livrés, le financement de cette transaction pourrait être assuré par des ressortissants afghans agissant dans le domaine des narcotiques, MM. Hâdji Abdul Bari (cf. annexe 1) et Hâdji Bachar (cf. annexe 2).

Parallèlement, à nouveau deux anciens membres de l'ISI sont entrés en relation, par l'entremise du ministère géorgien de la Défense, avec l'entreprise géorgienne IGI-Indo Georgia International, susceptible de leur fournir ces équipements. Les négociations ayant abouti, un contrat portant sur la fourniture de 200 mini-réacteurs pour un montant de 120 000 dollars a été conclu, le 11 septembre 2001, entre la société pakistanaise International Consultants Group et la firme géorgienne.

Charles Sobhraj, qui a probablement été évincé de cette transaction, continue de soutenir les Tâlebân. En effet, ces derniers l'ont invité à se rendre dans la région de Peshawar (Pakistan) pour effectuer des transactions. Le laissez-passer devra être rédigé au nom de la société française Victor Productions (3), derrière laquelle M. Sobhraj abrite ses intérêts commerciaux.

Commentaire :

Il s'agit vraisemblablement des mêmes membres de l'ISI dans les deux filières utilisées.

Par ailleurs, le Service n'a pas encore pu déterminer de façon précise l'utilisation finale de ces matériels qui pourraient, toutefois, être employés dans la conception de drones.

- (1) Né le 6 avril 1944 à Saigon (Viêt Nam) d'une mère vietnamienne et d'un père indien, Charles Sobhraj est connu des autorités françaises. Il a fait l'objet d'une procédure d'expulsion de l'Inde vers la France au mois d'avril 1997. Il a un passé judiciaire important (plusieurs condamnations pour escroquerie internationale, trafics divers et meurtres).
- (2) Né le 16 septembre 1938, Philippe Seghetti est connu du Service pour ses activités illégales à destination de l'Afrique.
- (3) La société de production de films Victor Production est enregistrée à Londres (Royaume-Uni). Elle est dirigée par M. Enginger François, de nationalité française.

CONFIDENTIEL DÉFENSE

Scribd.

1 of 1



Nous avons retrouvé la trace de Victor Productions, à Londres, au 18 Wigmore Street. La société ne paraît plus active mais elle a été enregistrée par un producteur français, François Enginger. Celui-ci apparaît notamment au générique de la saison 2 d'*Engrenages*, la série vedette de *Canal Plus*, cuvée 2008. Nous avons contacté la société **Son & Lumière, une quasi institution** dans les milieux du cinéma français, qui a produit les différentes saisons d'*Engrenages*. Nos interlocuteurs nous ont répondu qu'ils ne connaissaient pas François Enginger et qu'ils ne voulaient pas nous parler.

Pas plus de chance avec Philippe Seghetti, nous n'avons obtenu aucune réponse aux sollicitations envoyées pour entrer en contact avec lui. Et aucun élément matériel ne nous permet de corroborer les soupçons que nourrissent les services secrets à son encontre. Selon nos informations, cet homme d'affaires est intervenu à plusieurs reprises sur les marchés de la sécurité en Afrique, notamment en République démocratique du Congo.

Armement

La Lettre du Continent, spécialisée sur les réseaux de la Françafrique, **mentionne l'existence d'un partenariat** entre Philippe Seghetti et une structure appartenant aujourd'hui à **la Sofema, une entreprise spécialisée dans l'accompagnement des contrats d'armement** pour le compte des industriels français de la défense.

Les mini-réacteurs de type TRDD-50 qui intéressent la DGSE dans sa note sont produits à une échelle importante en Russie, en particulier dans **les ateliers de la société OJSC**,

basée à Omsk et spécialisée dans la fabrication de moteurs et de systèmes de propulsion pour l'aéronautique. Entre les mains de professionnels de l'armement, ces minis-réacteurs peuvent servir au développement de missiles de croisière – à l'image du **missile chinois HN-2** – ou servir à construire des drones artisanaux.

La note de la DGSE, rédigée début 2002, quelques mois avant l'arrestation de Charles Sobhraj au Népal, précise que ses commanditaires pakistanais ont pris contact avec la société géorgienne Indo-Georgia International, également en mesure de produire les fameux mini-réacteurs TRDD-50.



À la même époque, **cette entreprise apparaît impliquée** dans d'importantes livraisons d'armes de guerre aux indépendantistes en Tchétchénie ; que soutenaient l'Arabie Saoudite, le Pakistan et les réseaux Talibans. Une constante, de nos jours encore, **les séparatistes ouzbeks et tchéchènes s'entraînent et combattent** en Afghanistan.

Dans ce contexte, le 13 septembre 2003, tandis qu'il était domicilié en France en toute légalité (malgré un passé judiciaire chargé), Charles Sobhraj effectue un voyage au Népal pour affaires. Avec un visa en bonne et due forme délivré par le consulat du Népal à Paris. Il n'en repartira jamais. Ce jour-là, il est interpellé par la police de Katmandou dans le cadre d'un contrôle d'identité. Et après une vingtaine de jours de détention, de manière plutôt surprenante, il est inculpé pour un assassinat crapuleux commis au mois de décembre 1975.

L'accusation repose principalement sur les photocopies de deux cartes d'enregistrement dans un hôtel réservé aux étrangers, remontant à décembre 1975 et qui désigneraient Sobhraj. Près d'un an après cette inculpation, et malgré des expertises mettant en cause la fiabilité de ces photocopies, et sans aucune autre preuve matérielle, la Court de Katmandou condamne Charles Sobhraj à la prison à vie, le 12 août 2004.

Preuves originales

À Paris, Maître **Isabelle Coutant-Peyre, avocate hors normes**, familière des dossiers difficiles, assurant la défense du terroriste Carlos, prend en charge l'affaire Charles Sobhraj, en relation avec les avocats népalais. À titre bénévole, pour des questions de principe, nous explique t-elle. Après avoir consulté le dossier de l'accusation, elle introduit un recours devant la Commission des Droits de l'Homme des Nations unies. Qui se transforme en plainte contre l'État du Népal.

Et elle gagne. Dans un avis du 27 juillet 2010, que nous reproduisons ci-dessous, la Commission des Droits de l'Homme des Nations unies condamne sans réserve l'État du Népal pour avoir violé des dispositions du droit interne népalais, et surtout pour avoir mené une procédure sans respecter les principes judiciaires les plus élémentaires, en particulier la nécessité de mener une instruction contradictoire, à charge et à décharge, d'accorder la possibilité à l'accusé d'écouter les griefs qui lui sont adressés dans une langue qu'il comprend, et de fonder les actes d'accusations sur des preuves originales et non sur quelques copies dont l'authenticité est sérieusement contestée.

[Charles Sobhraj United Nations](#)

Human Rights Committee
Ninety-ninth session
12 to 30 July 2010

Views**Communication No. 1870/2009**

<u>Submitted by:</u>	Mr. Charles Gurmurkh Sobhraj (represented by Isabelle Coutant Peyre)
<u>Alleged victim:</u>	The author
<u>State party:</u>	Nepal
<u>Date of communication:</u>	21 November 2008 (initial submission)
<u>Document references:</u>	Special Rapporteur's rule 97 decision, transmitted to the State party on 3 March 2009 (not issued in document form)
<u>Date of adoption of Views:</u>	27 July 2010

* Made public by decision of the Human Rights Committee.



Onze ans après son arrestation, Charles Sobhraj dort toujours dans une prison népalaise. Son casier judiciaire chargé, sous d'autres juridictions, revient parfois comme un ultime argument pour tenter de cautionner une condamnation vide de raison juridique. Mais peut-être pas de raison d'État. Le 25 octobre 2010, le chef de cabinet de l'Élysée, Guillaume Lambert a rédigé une lettre – que nous avons pu consulter – dans laquelle il exprime toute l'empathie de l'État français pour le cas Sobhraj. Sans vraiment convaincre.

Serpents par **Caravsanglet et ggalice** sous licences Creative Commons via Flickr

DKR

le 6 septembre 2012 - 9:02 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Sans pousser dans aucune direction, il faudrait aussi mentionner qu'en 2003 la stabilité politique du Népal était déjà pas top : début de l'insurrection maoïste en 1996, règne de Gyanendra débuté en 2001 jusqu'en 2006. Abolition de la monarchie dans la foulée.

Les premières élections ont eu lieu par la suite en 2008 de mémoire, soit deux ans avec un gouvernement de transition.

En gros tout ça pour dire, que je ne sais pas si le gouvernement actuel du Népal va vraiment tenir compte d'une condamnation de l'ONU ciblant les lois internes d'un régime qui a été mis à bas suite à une révolution...

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

GUILLAUMEDASQUIE

le 6 septembre 2012 - 11:31 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Absolument. La guérilla maoïste et ses implications géopolitiques sur la stabilité du Népal n'a pas favorisé le développement d'un système judiciaire juste et équitable pour les simples affaires de droit commun. Alors pour les autres...

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

ALEXANDRE MARCHAND

le 7 septembre 2012 - 19:11 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Il me semble que la police népalaise avait également obtenu le témoignage de l'Australien David Wilmoth qui était à côté de Sobhraj dans un vol de la Thai Airways le 24 décembre 1975 mais, curieusement, il n'a pas été appelé à témoigner au procès. Sait-on pourquoi Sobhraj est retourné au Népal alors qu'il y avait commis les meurtres de Carrière et Bronzich ? Et quand a-t-il trouvé le temps de développer ces réseaux ? Il était "à l'ombre" dans la prison de Tihar, à Delhi, entre 1976 et 1997...

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

FJB

le 13 septembre 2012 - 3:08 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour

Merci de cet article qui me met le lecteur dans l'embarras, voire l'illégalité ... Car vous publiez un document classifié dont le lecteur non habilité ne peut prendre connaissance sans risquer une cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende ...

Sans parler des risques encore plus importants que vous prenez en tant qu'auteur en donnant accès à ce document.

Plus largement, cela m'interroge sur le rôle du journaliste d'investigation dans la diffusion de ses preuves et celui d'internet qui offre aujourd'hui des sources au citoyen auxquelles il ne devrait pas avoir accès.

FJB

<http://fjb.blogs.com/weblog/2012/09/internet-et-le-secret-d%C3%A9fense.html>

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

GUILLAUMEDASQUIE

le 13 septembre 2012 - 10:08 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



C'est un point de vue que partagent – et diffusent – de nombreuses personnes au sein des services de sécurité et des institutions policières. À leurs yeux, les journalistes et l'Internet n'ont d'utilité que lorsque des informations ne contredisant pas leurs discours officiels sont publiés ; ou si elles les contredisent, qu'elles ne soient pas étayées de preuves matérielles. Nous ne cherchons ni à plaire ni à déplaire à ces gens-là. Notre métier consiste à informer le citoyen sérieusement sur toutes les questions d'intérêt général (dans le cas présent une affaire de trafic de matériels d'armement masquée par des faits-divers criminels). Les éventuelles menaces – qu'elles se comptent en années de prison ou en euros – ne rentrent pas dans notre appréciation quant à la nécessité de publier ou pas une information.

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

FJB

le 13 septembre 2012 - 11:33 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



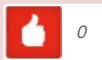
Pardon, il ne s'agit pas de menace mais de la loi. Le journaliste serait-il au dessus de la la loi ? Qui dans le cas présent, sanctionne aussi vos lecteurs ?

Je suis conscient que le devoir d'informer est vital pour notre démocratie mais si je ne m'abuse la profession de journaliste, bien que non réglementée, est régie par plusieurs codes de déontologie ayant pour but de "fixer les limites que les journalistes eux-mêmes s'imposent spontanément". (CF déclaration des devoirs formulés ici de la Charte des devoirs professionnels des journalistes français et la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes). Ces documents recommandent aux journalistes de "ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents" ou encore de "ne pas confondre son rôle avec celui du policier".

Professionnel de l'Internet et de l'investigation, je n'ai pas de réponse à ses problématiques mais m'interroge sur cette évolution visible sur la Toile de tout diffuser.

FJB

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

GUILLAUMEDASQUIE

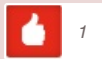
le 13 septembre 2012 - 12:11 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Intéressant... Le journaliste doit connaître les lois et prendre ses responsabilités vis-à-vis de celles promulguées dans le but de restreindre le droit à l'information – tel qu'il est défini par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948. Ça signifie, naturellement, qu'il doit prendre le risque, dans certains de cas, de désobéir. Sauf à consentir à se transformer en un attaché de presse qui s'ignore.

Particulièrement à une époque où des gouvernants ont recouru à la législation sur le secret défense pour protéger des manœuvres partisans peu avouables (comme divers dossiers de corruption politique l'ont démontré, en particulier l'affaire des Frégates de Taiwan, avec ces listes de bénéficiaires français de flux de corruption dûment classifiées). Au-delà, je ne crois pas que la problématique que vous mettez en évidence soit liée à Internet. Dans les années 70, les enquêtes sur les liens entre des responsables de la CIA et des narcotrafiants lors de la guerre du Vietnam, ont conduit des journalistes à recueillir et à publier des docs classifiés. Idem en France lorsque les premiers journalistes ont travaillé – au début des années 80 – sur les événements d'octobre 1962. Le meurtre de centaines de manifestants d'origine algérienne par la police française, un événement à peine croyable, désormais entré dans les livres d'histoire, grâce à la publication de quelques documents secrets.

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE